

Charte pour le suivi et l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L611-4, L 612-2 à L 612-4 et L 613-3 à L 613-5 ;
Vu le code du sport, notamment ses articles L221-1 à L221-14 et ses articles R221-1 à R221-38 ;
Vu la note de service conjointe n°2014-071 du 30 avril 2014 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 21 février 2019 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 mai 2019.

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'établissement en faveur de la pratique sportive et de la vie de campus, dans le contexte de son engagement dans les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'Université Paris 8 met en place un dispositif d'aide et d'accompagnement à la réussite—pour les étudiants sportifs de haut niveau (SHN). L'objectif étant d'accompagner au mieux ces étudiants dans leur double projet sportif et académique.

Les étudiants sportifs de haut niveau qui s'inscrivent à l'Université Paris 8 pourront se voir accorder, sur demande et après instruction de leur dossier, un statut spécifique et bénéficier d'un régime d'études adapté décrit dans la présente charte.

Article 1 : Conditions d'attribution du statut SHN

Etudiants sportifs concernés :

L'université Paris 8 reconnaît deux niveaux auxquels peuvent être associées des mesures spécifiques et individualisées d'accompagnement : SHN liste 1 et SHN liste 2.

SHN liste 1 :

- Les étudiants sportifs inscrits sur les listes ministérielles arrêtées par le ministère des sports : Élite, Senior, Relève, SCN et Espoirs ;
- Les étudiants sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- Les étudiants sportifs appartenant au centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L.211-5 du code du sport ;
- Les étudiants juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère des sports.

SHN liste 2 :

Au-delà du cadre « légal » de la liste 1, l'Université Paris 8 souhaite aussi accompagner les étudiants qui présentent un fort potentiel sportif avec des contraintes d'entraînement et de compétitions importantes. Peuvent être éligibles à ce statut les étudiants représentants du meilleur niveau national ou a minima régional français dans leur spécialité sportive.

A la demande de l'étudiant, la commission haut niveau statuera sur l'obtention ou non du statut au regard de plusieurs critères :

- Le palmarès sportif de l'étudiant : participer à des compétitions internationales et/ou faire partie des 15 meilleurs français de sa catégorie au niveau national et/ou avoir au minimum 3 ans de podiums régionaux sur la compétition majeure de la discipline (compétitions inter-régionales), et/ou avoir été inscrit sur les listes ministérielles dans les 3 ans qui précèdent la demande.
- Le nombre d'entraînements : cinq entraînements par semaine minimum ;
- Les contraintes liées aux compétitions : déplacements nombreux, compétitions régulières ;
- L'appartenance à une troupe professionnelle de danse ou de cirque avec représentations.

Article 2 : Modalités administratives

Les étudiants susceptibles de bénéficier du statut SHN doivent en faire la demande avant le 1^{er} octobre de l'année universitaire concernée en déposant un dossier de demande de reconnaissance du statut de SHN auprès du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS).

L'attribution ou la validation du statut SHN sera arrêtée chaque année par la commission « Haut niveau » avant le 10 septembre.

La commission « Haut niveau ».

La commission haut niveau examine chaque demande et valide ou non le statut étudiant SHN. Elle veille à la mise en œuvre des aménagements prévus dans la présente charte au sein des différentes composantes de l'établissement.

Cette commission est composée :

- du vice-président de la CFVU
- du responsable pédagogique de la formation concernée
- du directeur du SUAPS
- du référent « Haut niveau SUAPS »
- du vice-président étudiant

La commission se réserve la possibilité d'inviter des experts du monde sportif et/ou des directeurs de composantes.

Elle se réunit au moins deux fois par an, la première fois avant le 10 septembre et la seconde fois en fin d'année universitaire. Elle peut être saisie par le président de la commission haut niveau sur demande de l'un de ses membres.

Article 3 : Aménagements pédagogiques

Les aménagements.

L'Université Paris 8 s'engage à aménager, dans la mesure du possible, les études de l'étudiant sportif de haut niveau, par les moyens suivants :

- Faciliter l'inscription, en cas de transfert de dossier, en provenance d'une autre université ;

- Permettre l'aménagement des emplois du temps semestriels, en collaboration avec les scolarités des différentes composantes, pour le choix des groupes de TP/TD, afin de les rendre compatibles avec le planning sportif ;
- Permettre une dispense d'assiduité ponctuelle aux CM/TD/TP pour stages ou compétitions, sous réserve de produire les justificatifs ;
- Proposer, au même titre que tous les étudiants, l'aménagement du cursus sur plusieurs années (L1 en 2 ans ou Licence en 4 ou 5 ans), afin de permettre à l'étudiant de répartir ses UE sur plusieurs semestres ;
- Dispenser de présence l'étudiant pour l'EC Sport (dans sa discipline sportive) ;
- Assurer l'évaluation en contrôle terminal à l'issue d'un semestre en cas de déplacement pour des stages d'équipes nationales ou pour des compétitions fédérales ou universitaires. Si cette évaluation terminale n'est pas envisageable, organiser des sessions spécifiques d'examen ou d'autres modalités de contrôle des connaissances en cours d'année ;
- Veiller à l'aménagement des contrôles continus, pour cause de stages ou compétitions, sous réserve de produire les justificatifs ;
- Faire bénéficier l'étudiant sportif de haut niveau d'un tutorat étudiant pour 1 ou 2 semestres, en cas de difficultés ;
- Solliciter la commission d'attribution des chambres pour les sportifs de haut niveau organisée par la ligue Ile de France du Sport Universitaire.

Vis-à-vis du club ou de la structure sportive, l'Université Paris 8 s'engage également à fournir la liste des compétitions universitaires nationales et internationales auxquelles devront participer les étudiants au cours de l'année universitaire.

Le contrat :

Le projet de formation de l'étudiant SHN fait l'objet d'un contrat pédagogique personnalisé annuel élaboré en commun entre l'étudiant, le responsable pédagogique de la composante et le référent haut niveau du SUAPS.

Ce contrat peut être modifié tout au long de l'année universitaire, notamment à l'intersemestre, en fonction de l'évolution du planning sportif de l'étudiant (sélections, stages, compétitions). Il est signé par l'étudiant, par le responsable pédagogique de la composante et par le référent haut niveau du SUAPS. Il est établi dans un délai d'un mois maximum après la rentrée universitaire.

Le contrat définit l'organisation pédagogique de l'année universitaire de l'étudiant. Il précise notamment :

- les unités d'enseignement à valider durant l'année,
- les enseignements pour lesquels les horaires de cours sont aménagés,
- les aménagements particuliers portant sur les examens.

Le responsable pédagogique pour le diplôme concerné est chargé d'organiser le parcours pédagogique au regard des contraintes sportives et universitaires en lien avec le référent haut niveau du SUAPS.

Article 4 : Engagements de l'étudiant vis-à-vis de l'Université Paris 8

L'étudiant qui bénéficie du statut de sportif de haut niveau s'engage à :

- Respecter le calendrier pour le dépôt de son dossier avec les pièces justificatives (avant le 1^{er} septembre de l'année d'études concernée) ;
- Fournir dès que possible son calendrier sportif et ses contraintes d'entraînement,
- Elaborer et signer son contrat pédagogique avec le responsable pédagogique de sa composante et le référent haut niveau du SUAPS ;

- Représenter l'Université Paris 8 lors des compétitions universitaires régionales, nationales voire internationales de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSportU) ;
- Respecter la charte graphique de l'université Paris 8, ainsi que les règles de l'éthique sportive ;
- Faire preuve d'assiduité et d'implication dans sa formation universitaire.

Article 5 : Engagements du club ou de la structure sportive vis-à-vis de l'Université Paris 8

Le club ou la structure sportive de l'étudiant sportif de haut niveau s'engage à :

- Libérer le plus possible l'étudiant SHN pour le suivi de son cursus universitaire ;
- Mettre l'étudiant SHN à disposition de l'Association sportive de l'Université Paris 8 pour les compétitions universitaires.

Article 6 : Durée

Les dispositions de cette charte s'appliquent pour la durée de l'année universitaire considérée.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente charte est soumise à l'approbation du Conseil d'administration, après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université Paris 8.

Article 8 : Contrôle du respect des engagements

Tout manquement pédagogique ou sportif de l'étudiant, en particulier le manque d'assiduité dans sa formation universitaire ou le non-respect de l'obligation de représentation de l'Université Paris 8 lors des compétitions universitaires, implique de facto, l'exclusion du dispositif et l'impossibilité de présenter une nouvelle demande de statut SHN pour les années universitaires suivantes.

La présente charte peut être présentée par l'étudiant pour toute démarche personnelle, notamment lors d'une demande d'admission dans un autre cursus.

A Saint-Denis, le

Annick Allaigre
Présidente de l'université Paris 8

L'étudiant
Nom et Prénom

La structure sportive
Nom et prénom du représentant ou de la représentante
Cachet de la structure sportive